



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22 FEV. 2024

ID : 085-200061265-20240215-2024_1_08-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2024-1-08

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 22 FEV. 2024
- la publication le : 22 FEV. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 8 février, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Dominique SIONNEAU, François BLANCHET à Thierry FAVREAU, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Marie Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance.

ENFANCE : ALSH Saint Hilaire de Riez –
Renouvellement de la convention de mise à disposition
de service suite à transfert partiel de la compétence
enfance accueil de loisirs mercredis et vacances
scolaires

Suivant la délibération DL-2021-8-03 du 16 septembre 2021, portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a transféré la compétence enfance mercredis et vacances scolaire au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La convention de mise à disposition de service pour l'accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires de Saint Hilaire de Riez est arrivée à son terme au 31 décembre 2023. Il convient donc de la renouveler pour la période 2024-2026.

Plusieurs points de la convention ont été précisés, toutes les modifications apparaissent en vert. La convention est annexée à la présente note.

Le principal changement réside dans les modalités de financement, article n°8. Seuls des agents permanents de la ville sont mis à disposition car c'est le CIAS qui recrute les saisonniers. Il n'est donc plus nécessaire, comme c'était le cas, de faire varier le coût de la mise à disposition en fonction de la fréquentation.

Les autres modifications sont des précisions utiles à apporter après les trois dernières années de fonctionnement :

Article 3 : mise à jour des bâtiments mis à disposition

Article 5 : reformulation

Article 6.3 : précisions sur les responsabilités des parties

Article 6.9 : nouvel article précisant les modalités de mise en œuvre des formations

Article 6.10 : mise à jour des chemins de validation

La convention proposée est annexée au rapport.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de cette convention pour les années 2024, 2025 et 2026.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4 et R.227-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021 8 03 du 16 septembre 2021 portant notamment définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la « Convention de mise à disposition de service suite à transfert partiel de la compétence enfance accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires » à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 1 an.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 20 février 2024,
Le Vice-Président du CIAS

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.